



**NOUVELLE-
ÉCOSSE**
CANADA

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES COMPÉTENCES ET
DE L'IMMIGRATION

Guide du volet Entrepreneur

Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse

Guide du volet Entrepreneur • Programme des candidats
de la Nouvelle-Écosse

liveinnovascotia.com/fr

Contents

Merci d'avoir choisi la Nouvelle-Écosse!	4
Le volet Entrepreneur vous convient-il?	6
Ce que vous devez savoir	
avant de déposer votre candidature	9
Vous êtes responsable de votre candidature	10
Démarrer une nouvelle entreprise	10
Achat d'une entreprise existante	11
Vous pouvez avoir besoin d'une licence ou d'un permis pour exploiter votre entreprise	11
Vous pouvez avoir recours à une personne pour vous représenter	12
Les fausses déclarations entraînent une déchéance de 5 ans. . .	13
Il n'y a aucune garantie	13
Les critères peuvent changer; les volets peuvent fermer	14
Les décisions sont définitives et sans appel.	15
Nous pouvons retirer votre désignation.	15
Vous pouvez retirer votre demande	15
Rassemblez les documents dont vous avez besoin ..	16
Documents dans des langues autres que l'anglais ou le français.	17
Documents relatifs à votre demande	17
Documents relatifs à votre entreprise et à vos finances	18
Documents relatifs à vos études et à votre formation.	32
Documents relatifs à votre capacité à communiquer en anglais ou en français.	35
Documents vous concernant et concernant votre famille.	37
Documents relatifs à votre statut d'immigrant	40

Comment présenter une demande	41
Étape 1 : Déclaration d'intérêt	41
Étape 2 : Présenter une demande au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse : volet Entrepreneur	47
Étape 3 : Procéder à l'entretien	50
Étape 4 : Demander un permis de travail	51
Étape 5 : Venir en Nouvelle-Écosse	52
Étape 6 : Demandez-nous de vous désigner	53
Étape 7 : Demande de résidence permanente	54
Liste de contrôle des documents	56
Vous avez des questions?	61

Merci d'avoir choisi la Nouvelle-Écosse!

Lisez attentivement ce guide pour savoir comment vous pouvez présenter une demande dans le cadre du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse : volet Entrepreneur.

Le volet Entrepreneur s'adresse aux chefs d'entreprise expérimentés et aux cadres supérieurs qui souhaitent faire l'une des deux choses suivantes :

- créer une entreprise en Nouvelle-Écosse;
- acheter une entreprise existante en Nouvelle-Écosse.

Les entrepreneurs doivent prévoir s'installer en Nouvelle-Écosse et participer à l'exploitation quotidienne de l'entreprise.

Dans le cadre de ce guide, les « cadres supérieurs » sont des personnes dont les tâches principales sont les suivantes :

- gérer une organisation, un service, une subdivision ou toute partie essentielle d'une organisation;
- superviser le travail d'autres cadres, gestionnaires ou membres du personnel professionnels;
- recommander des membres du personnel en vue d'une promotion;
- autoriser les demandes de congé du personnel salarié;
- recommander l'embauche d'un employé potentiel ou le licenciement d'un employé déjà en place;
- embaucher et licencier des membres du personnel.

Si votre demande est approuvée dans le cadre de ce volet, vous, votre partenaire et les personnes à votre charge pouvez présenter une demande de résidence permanente au gouvernement du Canada.

Remarque : Dans le cadre de ce guide, le terme « partenaire » désigne les personnes suivantes :

- une personne avec laquelle vous êtes légalement marié et pour laquelle vous disposez d'un certificat de mariage;
- les personnes en union de fait depuis au moins un an.

Le terme « personne à charge » concerne les personnes suivantes :

- partenaire;
- enfants âgés de moins de 22 ans **et qui ne sont pas** en couple;
- fils et filles âgés de plus de 22 ans et qui ne peuvent subvenir à leurs besoins en raison de leur état physique ou mental.

Le terme « enfants » s'applique aux enfants biologiques et aux enfants adoptés.

Important! Vous devez exploiter une entreprise en Nouvelle-Écosse avec un permis de travail pendant au moins une année complète avant de pouvoir nous demander de vous désigner pour la résidence permanente.

Ce volet fait partie d'un programme d'immigration économique. Vous ne pouvez **pas** l'utiliser pour immigrer au Canada pour l'une de ces raisons :

- réunir les membres d'une même famille;
- pour des raisons humanitaires ou de compassion;
- en tant que personne protégée.

Le volet Entrepreneur vous convient-il?

Le volet Entrepreneur concerne **uniquement** les chefs d'entreprise expérimentés et les cadres supérieurs qui prévoient s'installer en Nouvelle-Écosse et participer à la gestion quotidienne de leur entreprise. Lisez attentivement les deux colonnes suivantes pour savoir si le volet Entrepreneur vous convient.

MRH signifie municipalité régionale d'Halifax.

Le volet Entrepreneur peut vous convenir	Le volet Entrepreneurs ne vous convient pas.
Le volet Entrepreneur peut vous convenir si vous remplissez tous les critères énumérés ci-dessous.	Ne pas vous inscrire au volet Entrepreneur si même une des affirmations ci-dessous s'applique à vous.
<input type="checkbox"/> Vous avez au moins 21 ans.	<input type="checkbox"/> Vous avez demandé le statut de réfugié au Canada.
<input type="checkbox"/> Vous prévoyez de vivre de façon permanente en Nouvelle-Écosse.	<input type="checkbox"/> Vous n'êtes pas légalement autorisé à vivre là où vous vivez actuellement.
<input type="checkbox"/> Si votre entreprise se trouve au sein de la Municipalité régionale d'Halifax (MRH), vous avez un avoir net d'au moins 600 000 dollars canadiens. Ou <input type="checkbox"/> Si votre entreprise se trouve en dehors de la MRH, vous avez un avoir net d'au moins 400 000 dollars canadiens.	<input type="checkbox"/> Vous avez reçu une mesure de renvoi de la part d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) ou de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).
<input type="checkbox"/> Vous pouvez prouver que vous avez gagné votre avoir net légalement.	<input type="checkbox"/> Vous n'avez pas l'autorisation d'entrer au Canada.
<input type="checkbox"/> Si votre entreprise se trouve au sein de la MRH, vous investirez au moins 150 000 dollars canadiens de votre propre argent pour démarrer une entreprise. Ou <input type="checkbox"/> Si votre entreprise se trouve en dehors de la MRH, vous devrez investir au moins 100 000 dollars canadiens de votre propre argent pour démarrer une entreprise.	<input type="checkbox"/> Vous êtes un investisseur passif. En d'autres termes, vous prévoyez investir dans une entreprise de Nouvelle-Écosse, mais vous ne participerez pas aux activités quotidiennes de l'entreprise.

Le volet Entrepreneur peut vous convenir	Le volet Entrepreneurs ne vous convient pas.
Le volet Entrepreneur peut vous convenir si vous remplissez tous les critères énumérés ci-dessous.	Ne pas vous inscrire au volet Entrepreneur si même une des affirmations ci-dessous s'applique à vous.
<input type="checkbox"/> Vous possédez au moins 1/3 des capitaux propres de l'entreprise.	<input type="checkbox"/> Vous n'avez aucun statut dans aucun pays. Vous pouvez déposer votre demande une fois que vous avez obtenu votre statut.
<input type="checkbox"/> Vous envisagez de participer à la gestion quotidienne de votre entreprise.	
<input type="checkbox"/> Vous prévoyez exploiter votre entreprise à partir de la Nouvelle-Écosse.	
<input type="checkbox"/> Au cours des dix dernières années, vous seul avez acquis au moins trois ans d'expérience en tant que chef d'entreprise.	
<input type="checkbox"/> Au cours des dix dernières années, vous avez plus de cinq ans d'expérience en tant que gestionnaire des opérations principal.	
<input type="checkbox"/> Vous remplissez les conditions linguistiques énoncées dans ce guide. Voir <u><i>Documents relatifs à votre capacité à communiquer en anglais ou en français</i></u>	
<input type="checkbox"/> Vous possédez l'équivalent d'un diplôme d'études secondaires canadien.	

Le volet Entrepreneur peut convenir à votre entreprise	Le volet Entrepreneur n'est pas convenir à votre entreprise
<p>Le volet Entrepreneur peut convenir à votre entreprise si elle répond à tous les critères énumérés ci-dessous.</p>	<p>Ne pas vous inscrire à ce volet si une seule des affirmations ci-dessous s'applique à votre entreprise.</p>
<p><input type="checkbox"/> Elle répond aux exigences légales où elle opère.</p>	<p><input type="checkbox"/> Vos activités commerciales se déroulent en dehors de la Nouvelle-Écosse.</p>
<p><input type="checkbox"/> Il s'agit d'une entreprise à but lucratif qui vend des biens ou des services.</p>	<p><input type="checkbox"/> Votre entreprise concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la location, l'investissement ou le crédit-bail immobilier; • le courtage immobilier; • le courtage en assurance; • le courtage en entreprise; • le prêt sur salaire, l'encaissement de chèques, le changement de devises et les distributeurs automatiques de billets; • les prêts sur gages; • une coopérative de crédit; • une entreprise à domicile*; • une coopérative; • un investissement passif; • la pornographie ou les images sexuellement explicites; • une coentreprise avec une autre personne du Programme des candidats; • une entreprise qui rémunère ses membres du personnel uniquement à la commission; • une entreprise qui jetterait le discrédit sur la province de la Nouvelle-Écosse.
<p><input type="checkbox"/> Elle pourrait être avantageuse pour l'économie de la Nouvelle-Écosse. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle élabore des approches novatrices pour les entreprises traditionnelles; • elle apporte une nouvelle technologie ou des connaissances spécialisées à la Nouvelle-Écosse. 	
<p><input type="checkbox"/> Elle dispose d'une adresse fixe[‡] et paie l'impôt sur le revenu correspondant.</p>	
<p>* Votre entreprise peut être admissible à ce volet si vous pouvez démontrer que l'entreprise présente un avantage indéniable pour la province de la Nouvelle-Écosse.</p> <p>‡ Pour plus de renseignements, voir le paragraphe 400(2) du Règlement de l'impôt sur le revenu du Canada de 1985.</p>	
<p>REMARQUE : TCI évaluera les demandes pour la construction immobilière et l'aménagement immobilier au cas par cas. Les demandeurs doivent démontrer que leur projet d'entreprise présente un avantage indéniable pour la province de la Nouvelle-Écosse.</p>	
<p><input type="checkbox"/> Votre entreprise doit avoir obtenu une licence ou une accréditation pour que vous puissiez exercer vos activités en Nouvelle-Écosse, mais vous n'avez pas les titres de compétences appropriés.</p>	

Ce que vous devez savoir **avant** de déposer votre candidature

Il existe deux catégories au sein du volet Entrepreneur :

- Démarrer une nouvelle entreprise
- Acheter une entreprise existante

Nous sélectionnons les personnes sur la base de quatre critères.

- un système de points. Voir Grille de points pour les entrepreneurs pour savoir comment nous attribuons les points;
- les industries dont nous avons le plus besoin;
- les besoins de notre marché;
- les régions géographiques qui ont besoin de croissance économique.

La demande comporte sept étapes et implique deux ordres de gouvernement, c'est-à-dire provincial et fédéral. Ces étapes sont décrites à partir de la section Comment présenter une demande du présent guide.

Coûts

Il n'y a pas de frais pour la partie provinciale de la demande. Toutefois, vous devrez payer les frais et droits suivants :

- Les frais facturés par une personne qui vous représente si vous décidez d'en engager une.
- Les frais d'obtention des titres requis.
- Les frais de traduction si les documents requis ne sont ni en anglais ni en français.
- Les frais facturés pour les tests d'anglais ou de français.
- Les frais d'évaluation de l'avoir net.
- Les honoraires pour la préparation d'un rapport de mission d'examen et à usage spécial.
- Les frais de préparation d'un plan de création d'entreprise si vous engagez quelqu'un pour le préparer.

La partie fédérale de la demande est payante. Pour connaître les frais en vigueur, consultez la liste des frais sur le site Web d'IRCC.

Vous êtes responsable de votre candidature

Il vous appartient de fournir **tous** les documents que nous vous demandons. Il s'agit notamment de ceux que vous recevez de votre partenaire, d'autres membres de votre famille ou d'autres personnes. Vous devez également vous assurer que **tous les documents** sont valides lorsque vous présentez votre demande pour ce volet et lorsque vous présentez votre demande de résidence permanente. S'il vous manque des documents ou si l'un d'entre eux n'est pas valable, nous fermerons votre dossier. Voir *Rassemblez les documents dont vous avez besoin*.

Important! Vous devez nous informer de tout changement avant de recevoir la confirmation de votre résidence permanente. Voici quelques exemples de changements dont vous devez nous informer :

- un changement d'état civil, par exemple si vous vous êtes marié ou si vous avez divorcé;
- des changements dans votre famille, par exemple, vous avez eu un bébé ou adopté un enfant;
- un changement de votre lieu de résidence, par exemple si vous avez déménagé dans un autre pays;
- des modifications de vos coordonnées.

Démarrer une nouvelle entreprise

Lorsque vous démarrez votre entreprise, vous devez employer au moins une personne à un poste permanent à temps plein **ou** des membres du personnel à temps partiel dont les heures de travail s'additionnent pour atteindre un temps plein. Vos membres du personnel doivent effectuer un travail directement lié à votre entreprise et différent de celui que vous effectuez.

Permanent signifie que les membres du personnel travaillent toute l'année. L'emploi est non saisonnier.

Temps plein signifie que les heures de travail de vos membres du personnel totalisent individuellement au moins 1 560 heures. Les membres du personnel peuvent travailler toutes ces heures individuellement ou les membres du personnel à temps partiel peuvent partager ces heures.

Vos membres du personnel doivent être des personnes ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente. Ces membres ne peuvent **pas** avoir de lien de parenté avec vous. L'embauche doit être confirmée par un fournisseur de services d'examen des états financiers.

Vous devez verser à vos membres du personnel un salaire similaire à celui versé à d'autres membres du personnel dans le même domaine et la même région que votre entreprise. Pour une liste d'emplois et de salaires, voir [Guichet emplois sur le site Web du gouvernement du Canada](#).

Achat d'une entreprise existante

Vous et l'entreprise que vous achetez devez répondre à ces cinq critères :

- Le même propriétaire doit avoir exploité l'entreprise sans interruption pendant les cinq années précédant l'achat.
- L'entreprise doit être en activité au moment où vous l'achetez. Elle ne doit pas être en redressement judiciaire.
- Vous et vos partenaires commerciaux devez avoir visité l'entreprise en personne et rencontré le propriétaire actuel.
- Vous devez démontrer que vous et le propriétaire actuel de l'entreprise êtes d'accord sur la juste valeur marchande de l'entreprise.
- Vous devez offrir à vos membres du personnel un salaire et des conditions d'emploi similaires à ceux qui étaient offerts au personnel actuel par l'ancien propriétaire.

TCl peut diriger les demandeurs souhaitant acheter une entreprise Néo- Écossaise existante vers un organisme tiers (« organisme de recommandation ») pour l'obtention d'information sur les entreprises à vendre. En demandant ou en acceptant une recommandation de TCl, le demandeur reconnaît et accepte ce qui suit :

- La décision de demander ou d'accepter une recommandation de TCl ou d'obtenir de l'information, des services ou des conseils d'un organisme de recommandation est volontaire. Un demandeur ayant recours à un organisme de recommandation ne recevra aucun traitement spécial ou de faveur du PCNE ou de TCl.
- L'organisme de recommandation est l'unique responsable de ses actions. TCl ne fait aucune représentation et n'offre aucune garantie de quelque nature que ce soit au demandeur en ce qui concerne l'information, les services ou les conseils fournis par un organisme de recommandation, y compris (sans s'y limiter) la viabilité, la rentabilité ou la pertinence de toute entreprise recommandée à un demandeur par l'organisme de recommandation.
- TCl n'est responsable d'aucune manière que ce soit des dommages ou des pertes occasionnés ou causés de quelque manière que ce soit par l'information, les services ou les conseils fournis par un organisme de recommandation, y compris (sans s'y limiter) la responsabilité pour toute erreur, omission ou négligence, ou pour les dommages ou les pertes de quelque nature que ce soit découlant de l'utilisation par le demandeur d'information, de services ou de conseils fournis par un organisme de recommandation ou de l'achat par le demandeur d'une entreprise Néo- Écossaise.

Vous pouvez avoir besoin d'une licence ou d'un permis pour exploiter votre entreprise

Pour connaître les licences et permis dont vous avez besoin, consultez : [Quels sont les permis et les licences qui seront peut-être requis?](#)

Vous pouvez avoir recours à une personne pour vous représenter

Il existe deux types de personnes pour vous représenter : celles qui sont rémunérées et celles qui ne le sont pas. Toutes deux peuvent vous aider à remplir et à envoyer votre demande. Lorsque vous nommez une personne pour vous représenter, vous faites deux choses :

- Vous nous autorisez à leur communiquer les renseignements relatifs à votre demande.
- Vous les autorisez à agir en votre nom.

Personnes pour vous représenter non rémunérées

Comme leur nom l'indique, les personnes pour vous représenter non rémunérées ne facturent pas leurs services. Ces personnes peuvent être des membres de votre famille, des camarades ou quelqu'un d'autre.

Personnes pour vous représenter rémunérées

Les personnes pour vous représenter rémunérées perçoivent des honoraires pour leurs services. Si vous faites appel à une personne pour vous représenter de l'immigration rémunérée, celle-ci doit être autorisée. Une personne pour vous représenter autorisée doit être l'une des personnes suivantes :

- Une consultante ou un consultant en immigration qui est membre en règle du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (CCIC). Visitez le site Web du [CCIC](#).
- Une avocate ou un avocat ou parajuriste qui est membre en règle d'un barreau canadien ou une étudiante ou un étudiant en droit sous la supervision d'une avocate ou d'un avocat reconnu. Visitez le site Web de la [Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada](#) pour obtenir des liens vers les ordres professionnels de juristes du Canada.
- Une ou un notaire public membre en règle de la Chambre des notaires du Québec ou une étudiante ou un étudiant en droit sous sa supervision. Visitez le site Web de la [Chambre](#).

Vous n'avez pas besoin de faire appel à une personne pour vous représenter pour préparer et envoyer votre demande. Si vous choisissez de le faire appel – avec rémunération ou non – cette personne doit remplir un formulaire PCNE 50 – Recours aux services d'un représentant. Vous devez le joindre à votre demande.

Avertissement! Nous vous recommandons vivement, si vous décidez de faire appel à une personne pour vous représenter, de choisir l'une des catégories énumérées ci-dessus. Nous ne traitons **pas** avec des représentantes ou représentants non autorisés. De plus, si votre représentante ou représentant est **non** autorisé, vous ne pouvez **pas** lui demander des comptes si elle ou s'il commet une erreur ou vous donne un mauvais conseil.

Les fausses déclarations entraînent une déchéance de 5 ans

Qu'est-ce qu'une fausse déclaration? Il y a fausse déclaration lorsque vous ou une personne impliquée dans votre demande faites l'une de ces choses :

- donnez de fausses informations sur vos qualifications pour le volet;
- omettez les renseignements dont nous avons besoin pour évaluer votre demande.

Les personnes impliquées dans votre demande sont vous, vos partenaires commerciaux, votre partenaire et les personnes à votre charge, ainsi qu'une personne pour vous représenter en matière d'immigration si vous choisissez d'en engager une.

Important! Si nous refusons votre demande pour cause de fausse déclaration, vous ne pourrez pas présenter de demande dans le cadre d'un autre volet d'immigration pendant cinq ans.

Il n'y a aucune garantie

Le fait de se qualifier pour le volet et de soumettre la candidature ne garantit pas que nous traiterons et évaluerons votre demande.

Voici quelques-uns des critères que nous utilisons pour décider si nous allons traiter votre demande :

- les besoins de notre marché du travail;
- le nombre de demandes que nous recevons;
- la qualité de la demande.

Nous ne pouvons pas garantir que vous obtiendrez un permis de travail ou une résidence permanente. IRCC a sa propre procédure de demande. C'est le seul ministère à pouvoir délivrer ces documents. Le ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration n'accorde **pas** de permis de travail ou de résidence permanente.

Responsabilités du ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

Responsabilités de TCI

- Évaluer les demandes au évaluer les déclarations d'intérêt
- émettre des invitations à présenter une demande (ITA)
- évaluer les plans de création d'entreprise
- évaluer la demande du volet Entrepreneur
- s'entretenir avec les candidates et candidats
- délivrer des accords de rendement commerciaux
- délivrer lettre d'appui
- rencontrer les parties demanderesse à leur arrivée en Nouvelle-Écosse
- évaluer les demandes de désignation
- délivrer des certificats de désignation



Responsabilités d'IRCC

- évaluer les demandes de permis de travail
- délivrer des permis de travail
- évaluer les demandes de résidence permanente
- accorder le statut de résident permanent

Important! Les lettres d'appui et le certificat de désignation que nous vous remettons ne garantissent **pas** qu'IRCC vous accordera un permis de travail ou votre résidence permanente.

Les critères peuvent changer; les volets peuvent fermer

De temps à autre, nous pouvons cesser d'accepter des demandes pour un volet particulier. Nous appelons cela « fermer » ou « suspendre » le volet. Si nous fermons ou suspendons le volet Entrepreneur avant d'avoir examiné votre demande, nous pouvons ne pas l'examiner, même si vous l'avez soumise avant la fermeture du volet.

Il peut y avoir un délai entre le moment où nous recevons votre demande et celui où nous pouvons la traiter. Pendant cette période, les critères ou les formulaires peuvent être modifiés. Nous évaluerons votre demande sur la base des critères en vigueur à ce moment-là. Consultez régulièrement notre [site Web sur l'immigration](#) pour vous tenir au courant de tous les changements.

Les décisions sont définitives et sans appel

Si nous décidons de clore votre dossier, notre décision est définitive. Il n'y a pas de procédure d'appel.

Nous pouvons retirer votre désignation

Nous pouvons retirer votre désignation à tout moment avant que vous ne receviez la confirmation de votre résidence permanente et avant votre arrivée au Canada. Nous pouvons le faire pour l'une ou l'autre de ces raisons :

- Vous ne répondez plus à nos exigences pour le volet Entrepreneur.
- Le gouvernement du Canada nous a informés que certains renseignements contenus dans votre demande de résidence permanente sont faux.
- IRCC estime que vous, votre partenaire ou une personne à charge n'est pas autorisé à immigrer au Canada.

Vous pouvez retirer votre demande

Vous pouvez retirer votre demande sans pénalité à tout moment avant de recevoir votre certificat de désignation.

Vous ne pouvez pas retirer votre demande sans pénalité si nous savons ou soupçonnons que vous avez fait l'une de ces choses ou les deux :

- Vous n'avez pas dit la vérité dans l'une ou l'autre partie de votre demande.
- Vous avez omis des renseignements importants dans une partie de votre demande.

Rassemblez les documents dont vous avez besoin

Vous aurez besoin d'un certain nombre de documents pour remplir votre demande. Vous devrez remplir certains de ces documents vous-même. Vous devrez en obtenir d'autres auprès des personnes et organisations suivantes :

- Votre partenaire
- Toute personne à charge âgée de plus de 18 ans
- Évaluatrices et évaluateurs de l'avoir net
- Prestataires de services d'examen des états financiers
- Gouvernements
- Écoles, collèges et universités
- Organismes de tests linguistiques
- Anciens employeurs

Important!

- Tous les documents doivent être des fichiers PDF.
- Les documents comportant des images doivent être numérisés en couleur.
- Les documents exclusivement textuels peuvent être numérisés en noir et blanc.
- La taille totale de tous les documents ne doit pas dépasser 100 mégaoctets (Mo).
- Chaque nom de fichier ne doit pas comporter plus de 50 caractères.
- La résolution du scanner doit être de 300 points par pouce (ppp).
- Rendez-vous sur novascotia.ca/ePCNE pour soumettre votre demande. Vous devez remplir le formulaire PCNE 100 en ligne.

Avertissement! Nous pouvons fermer votre dossier si des documents sont manquants, ne sont pas signés, ne sont pas clairs ou ont été améliorés ou modifiés.

Documents dans des langues autres que l'anglais ou le français

Les documents rédigés dans une langue autre que l'anglais ou le français doivent être traduits par une traductrice ou un traducteur assermenté.

- Soumettre une copie du document original **et** une copie de la traduction certifiée.
- Fournir une preuve de la certification de la traductrice ou du traducteur.

Avertissement! Les personnes suivantes ne sont pas autorisées à traduire vos documents :

- les membres de votre famille;
- toute personne travaillant pour celle qui vous représente pour vous aider à remplir votre demande.

Si vos documents ne sont pas traduits par une traductrice ou un traducteur assermenté, nous pouvons clore votre dossier.

Documents relatifs à votre demande

- ePCNE 100 – Rendez-vous sur novascotia.ca/ePCNE pour soumettre votre demande. Vous devez remplir le formulaire PCNE 100 en ligne.
- PCNE 400 – Ce formulaire décrit votre expérience de l'entreprise et en tant que cadre supérieur.
- PCNE 50 – Ce formulaire est facultatif. Ne l'utilisez que si une personne vous représentant vous a aidé à remplir et à soumettre votre demande. Voir *Vous pouvez avoir recours à une personne qui vous représente.*
- PCNE 60* – Autorisation de communiquer des renseignements personnels. Ce formulaire est facultatif. Utilisez-le uniquement si vous souhaitez que nous envoyions les renseignements relatifs à votre demande à une personne autre que vous-même ou la personne qui vous représente.
- Accord de rendement commercial.

* **Remarque** : La personne que vous désignez dans le formulaire PCNE 60 aura accès aux renseignements relatifs à votre demande, mais ne pourra pas agir en votre nom.

Documents relatifs à votre entreprise et à vos finances

Toutes les demandes du volet Entrepreneur doivent être accompagnées de ces trois documents :

- Plan de création d'entreprise.
- Rapport d'évaluation de l'avoir net – Vous obtiendrez ce rapport uniquement après avoir été invité à présenter une demande au volet Entrepreneur.
- Rapport de mission d'examen et à usage spécial.

Si vous envisagez d'acheter une entreprise existante en Nouvelle-Écosse, vous devez également joindre un document contenant les renseignements suivants :

- Le prix d'achat préliminaire de l'entreprise.
- Une évaluation de l'entreprise.

Plan de création d'entreprise

Ce document est un élément important de votre demande. Lisez attentivement cette section. Si votre plan ne comprend **pas** tous les renseignements énumérés dans cette section, nous fermerons votre dossier.

Il s'agit d'un plan détaillé qui présente cinq éléments principaux :

- Votre entreprise a des chances raisonnables de réussir.
- Vous pouvez commencer à exploiter votre entreprise dès votre arrivée en Nouvelle-Écosse.
- Vous participerez au fonctionnement quotidien de l'entreprise.
- Vous avez effectué des recherches approfondies sur l'économie, le marché et la culture dans lesquels votre entreprise va opérer.
- Vous avez pris en compte vos propres forces et faiblesses.

Vous pouvez rédiger ce plan vous-même ou demander à quelqu'un de le faire pour vous. Si vous demandez à quelqu'un de rédiger votre plan pour vous, vous devez faire deux choses :

- Participer à la conception et au contenu du plan.
- Connaître tous les détails du plan.

Avertissement! Si nous constatons que vous ne connaissez pas tous les détails de votre plan, nous fermerons votre dossier.

Votre plan doit contenir ces éléments :

- idée commerciale
- propriété de l'entreprise, investissements et finances
- plan de vente et de marketing
- plan d'action détaillé
- règles d'exploitation de votre entreprise en Nouvelle-Écosse
- relations d'affaires
- renseignements sur les ressources humaines

Idée d'entreprise

Décrivez votre activité en détail. Indiquez la catégorie dans laquelle elle s'inscrit. Par exemple, l'aérospatiale, la sylviculture, le tourisme, etc. Vous pouvez obtenir des points pour une entreprise exportatrice.

Ne **pas** présenter de demande si votre entreprise entre dans l'une de ces catégories :

- la location, l'investissement ou le crédit-bail immobilier;
- le courtage immobilier;
- le courtage en assurance;
- le courtage en entreprise;
- le prêt sur salaire, l'encaissement de chèques, le changement de devises et les distributeurs automatiques de billets;
- les prêts sur gages;
- une coopérative de crédit;
- une entreprise à domicile*;
- une coopérative;
- un investissement passif;
- la pornographie ou les images sexuellement explicites;
- une coentreprise avec une autre personne du Programme des candidats;
- une entreprise qui rémunère ses membres du personnel uniquement à la commission;
- une entreprise qui jetterait le discrédit sur la province de la Nouvelle-Écosse.

Avertissement! Si nous constatons que votre entreprise entre dans l'une des catégories susmentionnées, nous fermerons votre dossier.

Remarque : Nous pouvons accepter votre entreprise à domicile **si** vous pouvez démontrer qu'elle sera très avantageuse pour la province de la Nouvelle-Écosse.

Propriété de l'entreprise, investissements et finances

Propriété

Inclure des renseignements sur les propriétaires de l'entreprise et sur la part qu'ils détiennent dans l'entreprise. Vous devez détenir au moins un tiers (13) de l'entreprise.

Indiquez le type d'entreprise qu'il s'agit de créer :

- Partenariat
- Entreprise individuelle
- Corporation
- Acquisition
- Franchise

Indiquez le lieu de votre entreprise. Vous pouvez obtenir des points si vous possédez une entreprise dans une zone rurale.

Indiquez la zone couverte par votre entreprise. Par exemple, le projet sera-t-il local, régional ou national?

Si vous envisagez d'acheter une entreprise en Nouvelle-Écosse, fournissez les renseignements suivants :

- Le nom légal et le nom commercial de l'entreprise.
- Des détails sur la manière dont vous envisagez de modifier l'entreprise. Par exemple, prévoyez-vous de l'améliorer, de la moderniser ou de l'étendre? Il s'agit notamment des projets d'augmentation du personnel, de modernisation des locaux ou d'introduction de nouveaux produits ou services.

Investissements proposés

Tous les investissements proposés doivent être directement liés à l'entreprise. Nous ne prenons **pas** en compte les investissements que vous avez réalisés dans l'entreprise **avant** que vous ne signiez avec nous un accord de rendement commercial. Cela signifie que si vous achetez une entreprise avant de signer l'accord de rendement commercial, l'argent que vous avez dépensé pour acheter l'entreprise ne sera pas considéré comme un investissement. L'investissement doit être confirmé par un fournisseur de services d'examen des états financiers.

Remarque : L'accord de rendement commercial est l'accord juridique que vous avez conclu avec la province de la Nouvelle-Écosse pour exploiter une entreprise dans la province. Vous recevrez ce document seulement après avoir passé l'étape 3 de la procédure de demande.

Inclure tous les éléments suivants :

Investisseurs – leurs noms et leurs coordonnées.

Montant de l'investissement proposé – le montant que vous prévoyez investir dans l'entreprise. N'oubliez pas que si votre entreprise se trouve **au sein de** la MRH, elle doit avoir un chiffre d'affaires d'au moins 150 000 dollars canadiens. Si votre entreprise se trouve **en dehors de** la MRH, elle doit avoir un chiffre d'affaires d'au moins 100 000 dollars canadiens. Cela doit ne pas inclure l'argent liquide ou les prêts.

Prêts et lignes de crédit

- Le montant des prêts ou des lignes de crédit qui constituent une partie de l'investissement.
- Les noms et coordonnées des prêteurs.

Dépenses – renseignements sur la manière dont l'argent investi sera dépensé. Ce sont les postes dans lesquels les dépenses d'investissement sont autorisées :

- terrain
- bâtiments
- équipement
- logiciels
- permis et licences
- redevances de franchise
- améliorations locatives
- inventaire
- fournitures professionnelles
- cours de formation liés au fonctionnement de l'entreprise
- assurance payée d'avance
- coûts de marketing
- logiciels
- frais de démarrage tels que la recherche
- frais professionnels liés à la création de l'entreprise, et non à l'immigration
- un véhicule* Voir [Dépenses relatives aux véhicules à moteur sur Canada.ca](#)
- mobilier et accessoires de bureau

* Vous pouvez dépenser l'argent de l'investissement pour plus d'un véhicule si votre entreprise répond à l'un de ces critères :

- Vous travaillez dans le secteur des transports.
- Vous travaillez dans le secteur de la fabrication ou de la construction et vous utilisez des véhicules pour transporter des marchandises ou du matériel.
- Le coût de votre véhicule est supérieur à celui indiqué dans les lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada.

Vous pouvez également inclure six mois de dépenses d'exploitation prévues si vous créez une nouvelle entreprise. Ou encore, trois mois de dépenses d'exploitation prévues si vous achetez une entreprise existante en Nouvelle-Écosse. Vous pouvez **ne pas** inclure les dépenses d'exploitation d'une franchise.

Les dépenses de fonctionnement comprennent les éléments suivants :

- location
- traitements et salaires*
- services publics
- publicité
- comptabilité
- assurance

* **Important!** Lorsque vous créez une nouvelle entreprise en Nouvelle-Écosse, vous devez embaucher au moins une personne à un poste permanent à temps plein ou des personnes à temps partiel dont le nombre d'heures correspond à un temps plein. Vos membres du personnel doivent répondre aux critères suivants :

- Ils travaillent toute l'année. L'emploi est non saisonnier.
- Ils travaillent au moins 1 560 heures. Les membres du personnel peuvent travailler toutes ces heures individuellement ou les membres du personnel à temps partiel peuvent partager ces heures.
- Ils sont soit citoyens canadiens, soit résidents permanents.
- Ils n'ont pas de lien de parenté avec vous.

Avertissement! Vous pouvez ne pas inclure les domaines suivants dans les dépenses d'investissement des entreprises :

- les frais liés à l'immigration au Canada;
- votre résidence principale;
- toute somme dépensée avant que vous ne signiez un Accord de rendement commercial avec nous;
- votre salaire provenant de votre entreprise ou les salaires des membres de votre famille.

Remarque : Dans le cadre de ce guide, on entend par « coordonnées » les éléments suivants :

- le nom de l'organisation pour laquelle la personne travaille ou qu'elle représente;
- l'adresse postale;
- les numéros de téléphone;
- le courriel.

Finances

Si vous achetez une entreprise existante en Nouvelle-Écosse, vous devez fournir les renseignements suivants :

- les états financiers de l'entreprise des cinq années **avant** que vous l'achetiez;
- des états financiers prévisionnels des trois années **après** que vous l'achetiez. Ces états financiers doivent comprendre les éléments suivants :
 - bilans,
 - états des résultats,
 - tableaux des flux de trésorerie,
 - notes expliquant à la fois les résultats et le tableau des flux de trésorerie et justifiant ces éléments :
 - revenu estimé,
 - dépenses,
 - rentabilité.

Plan de vente et de marketing

Cette partie de votre plan de création doit répondre aux questions suivantes :

- Qui sont vos clients?
- Quels produits et services proposerez-vous?
- Comment allez-vous distribuer vos produits et services?
- Quelles sont les heures d'ouverture de votre entreprise?
- Comment obtiendrez-vous l'espace physique nécessaire à l'exploitation de votre entreprise?
- Quels seront les principaux fournisseurs de votre entreprise?
- Allez-vous faire appel à des services professionnels externes?
- Qui est votre concurrent?

Vous devez inclure des recherches détaillées pour étayer vos réponses à chacune de ces questions.

Un plan d'action détaillé

Votre plan d'action doit prévoir des dates couvrant au moins deux ans pour chacune des activités suivantes :

- démarrage de l'entreprise;
- embauche de personnel;
- projections financières, y compris les coûts de démarrage et les autres dépenses prévues;
- étapes de la vie de l'entreprise. Voici quelques exemples d'étapes de la vie d'une entreprise :
 - créer un budget mensuel,
 - mettre en œuvre votre plan de vente et de marketing,
 - embaucher des personnes extérieures à votre entreprise pour des compétences que vous ne possédez pas en interne,
 - exportations prévues.

Règles d'exploitation de votre entreprise en Nouvelle-Écosse

Vous devez connaître les règles que vous devrez respecter en tant que chef d'entreprise en Nouvelle-Écosse. Votre plan de création d'entreprise doit prouver que vous connaissez ces règles. C'est pourquoi votre plan doit inclure toutes les règles gouvernementales qui s'appliquent à votre entreprise. Il peut s'agir des éléments suivants :

- les règlements environnementaux;
- les règlements en matière de santé;
- arrêtés municipaux en matière de zonage;
- règlements sur le travail et droit du travail.

Vous devez également expliquer les difficultés que vous pourriez rencontrer pour respecter les règles et la manière dont vous comptez les surmonter.

Relations d'affaires

Vous devez inclure les noms et les coordonnées des personnes suivantes :

- tous les prestataires de services professionnels que vous avez contactés;
- tous les prestataires de services professionnels avec lesquels vous avez une relation de travail active;
- tous les prestataires de services professionnels avec lesquels vous avez conclu un contrat pour des services rémunérés;
- la personne qui a rédigé ou qui vous a aidé à rédiger votre plan de création d'entreprise;
- toutes les personnes que vous avez contactées lors de l'élaboration de votre plan de création d'entreprise.

Renseignements sur les ressources humaines

Comment vous participerez à votre entreprise

1. Décrivez comment vous participerez au fonctionnement de votre entreprise. Par exemple, participeriez-vous dans l'une des activités suivantes?

- Gestion
- Ventes
- Distribution
- Production
- Recherche et développement

2. Indiquez le nombre d'heures que vous prévoyez consacrer par semaine à la gestion ou au travail dans votre entreprise.
3. Décrivez ce que vous avez fait pour vous préparer à devenir entrepreneur en Nouvelle-Écosse. Par exemple, avez-vous suivi une formation? Si c'est le cas, indiquez le nom des cours que vous avez suivis et l'endroit où vous les avez suivis.
4. Décrivez votre formation et votre expérience en rapport avec votre entreprise.
5. Si vous n'avez pas de formation ou d'expérience en rapport avec votre entreprise, expliquez comment vos connaissances et votre expérience s'appliquent à votre entreprise.

Comment allez-vous impliquer d'autres personnes dans votre entreprise?

Cette partie de votre plan de création doit répondre aux questions suivantes :

- Combien de citoyennes ou citoyens canadiens ou de résidentes ou résidents permanents allez-vous employer?
- Que feront vos membres du personnel?
- Quelle formation et quelle expérience exigerez-vous de votre effectif?

Si vous achetez une entreprise existante en Nouvelle-Écosse, décrivez comment vous offrirez aux membres du personnel déjà en place des conditions d'emploi semblables à celles qu'ils ont actuellement. Par exemple, décrivez comment vous maintiendrez les salaires et les avantages existants.

Rapport d'évaluation de l'avoir net

Le rapport d'évaluation de l'avoir net doit indiquer les éléments suivants :

- Si votre entreprise se trouve **au sein** de la MRH, vous devez disposer d'au moins 600 000 dollars canadiens que vous pouvez transférer rapidement au Canada.

Ou

- Si votre entreprise se trouve **en dehors de** la MRH, vous devez disposer d'au moins 400 000 dollars canadiens que vous pouvez transférer rapidement au Canada.

Ces montants peuvent inclure les biens de votre partenaire.

Ce rapport est rédigé par une évaluatrice ou un évaluateur de l'avoir net que vous avez choisi dans notre liste [d'évaluatrices et d'évaluateurs d'avoirs nets](#).

Vous devez lui fournir les renseignements suivants aux fins de rédaction de son rapport :

- Votre numéro d'identification de la demande. Vous obtiendrez ce numéro après avoir déposé votre demande.
- Tous les documents énumérés dans la [liste de documents à soumettre pour la vérification de l'avoir net](#).
- Tous les documents supplémentaires demandés par l'évaluatrice ou l'évaluateur de l'avoir net.
- Les renseignements recueillis lors d'un entretien avec vous.

Important! Vous disposez de **180 jours civils** à compter de la date de votre invitation à présenter une demande pour soumettre votre rapport d'évaluation de l'avoir net. Si vous ne le soumettez pas dans ce délai, nous pourrions clore votre dossier.

Une fois que l'évaluatrice ou l'évaluateur de votre avoir net vous a envoyé son rapport d'évaluation de l'avoir net, vérifiez qu'il est exact et à jour. Contactez votre évaluatrice ou évaluateur de l'avoir net si vous constatez des différences.

Avertissement! Si les renseignements figurant dans votre rapport d'évaluation de l'avoir net sont différents de ceux figurant dans votre déclaration d'intérêt, nous clôturerons votre dossier. Voir [Fausses déclarations](#).

Rapport de mission d'examen et à usage spécial

Vous devez faire appel à l'un des prestataires de services d'examen des états financiers répertoriés sur notre [site Web](#) pour préparer ce rapport. Le fournisseur de services d'examen des états financiers qui aide le demandeur à dresser son plan de création d'entreprise ne peut pas également s'occuper de la prestation des services d'examen, car cela constituerait un conflit d'intérêts.

Vous devez fournir au prestataire de services d'examen des états financiers tous les renseignements et tous les documents qu'il vous demande.

Le rapport de mission d'examen et à usage spécial comprendra les renseignements suivants :

- si votre entreprise a des chances de réussir dans la durée;
- des recommandations qui aideront votre entreprise à réussir;
- toute préoccupation de l'examineur concernant les états financiers que vous avez soumis.

L'examen peut également porter sur ces éléments :

- vos finances;
- votre produit;
- le marché sur lequel vous allez introduire votre entreprise;
- si votre entreprise peut être concurrentielle sur le marché.

Si vous présentez une demande en tant que cadre supérieur

Pour prouver que vous avez l'expérience en tant que cadre supérieur requise pour ce volet, vous devez fournir les preuves d'emploi suivantes :

- votre curriculum vitæ;
- des copies des contrats de travail pour chaque poste de direction que vous avez occupé;
- les bulletins de salaire ou les fiches de paie des 12 derniers mois pendant lesquels vous avez travaillé pour votre employeur actuel;
- des [lettres de recommandation](#) de tous les employeurs pour lesquels vous avez travaillé en tant que cadre supérieur au cours des 10 dernières années.

Lettres de référence

Les lettres doivent être **rédigées sur du papier à en-tête de l'entreprise** et doivent être **revêtues du sceau officiel de l'entreprise** si celle-ci en possède.

Les lettres de référence doivent également inclure **tous** les éléments suivants :

- l'adresse complète de l'entreprise, ses numéros de téléphone et de télécopie, son adresse électronique et son site Web;
- le nom, le titre et la signature d'une personne en position d'autorité;
- la période spécifique au cours de laquelle vous avez travaillé pour l'entreprise;
- les fonctions que vous avez occupées pendant que vous travailliez pour l'entreprise;
- la durée pendant laquelle vous avez occupé chaque poste;
- vos principales responsabilités au sein de chaque poste, y compris le nombre de personnes que vous avez supervisées;
- votre salaire annuel et vos avantages sociaux pour chaque poste;
- le nombre d'heures travaillées par semaine au sein de chaque poste;
- le nombre d'heures travaillées au total au sein de chaque poste.

Envoyez la liste ci-dessus à chaque employeur à qui vous demandez une lettre de référence. Cela nous permettra de nous assurer qu'elles contiennent tous les renseignements dont nous avons besoin.

Si vous revendiquez au moins cinq ans d'expérience en tant que cadre supérieur

Si vous déclarez avoir au moins cinq ans d'expérience en tant que cadre supérieur, vos lettres de recommandation doivent inclure la preuve que votre expérience correspond aux fonctions décrites pour les professions répertoriées dans la Classification nationale des professions (CNP) 2021 FEER 1, 2 ou 3. Cela signifie que chaque employeur doit inclure les éléments suivants dans ses lettres de référence :

- que vous avez effectué toutes les actions décrites dans la déclaration principale de la CNP pour votre emploi;
- que vous avez accompli la plupart des tâches principales, y compris les tâches essentielles énoncées dans la CNP de votre emploi.

Si vous présentez une demande en tant que chef d'entreprise

Pour prouver que vous avez l'expérience de chef d'une entreprise requise pour ce volet, vous devez joindre les documents suivants :

- l'enregistrement ou la licence de chaque entreprise que vous possédez;
- l'enregistrement auprès de l'administration fiscale de chaque entreprise que vous possédez;
- l'état financier de l'année précédant votre demande au volet Entrepreneur. Cet état financier doit indiquer où ont été enregistrés les salaires ou les dividendes qui vous ont été versés;
- les éléments qui représentent votre entreprise actuelle, tels que les brochures sur les produits et les photos de l'entreprise;
- la preuve que vous étiez actionnaire de l'entreprise;
- tout autre document attestant que vous possédez l'entreprise.

Si vous envisagez d'acheter une entreprise de Nouvelle-Écosse

Si vous envisagez d'acheter une entreprise existante en Nouvelle-Écosse, vous devez soumettre un rapport de visite exploratoire. C'est la preuve que vous avez visité l'entreprise.

Votre rapport doit contenir les renseignements suivants :

- le nom de l'entreprise, son emplacement et les coordonnées des propriétaires actuels;
- une description de vos visites à l'entreprise existante et de vos rencontres avec les propriétaires actuels;
- la durée de votre séjour;
- les noms et les coordonnées de tous les prestataires de services professionnels et de toutes les organisations d'établissement que vous avez visités au cours de votre voyage;
- une description de vos activités pendant votre voyage, y compris les réunions, et leur lien avec votre entreprise.

Votre rapport doit comprendre des documents relatifs à votre voyage, des documents provenant des membres du personnel actuels et des documents provenant du propriétaire actuel de l'entreprise.

Documents relatifs à votre voyage

- votre itinéraire de vol, vos billets d'avion et vos cartes d'embarquement;
- les reçus d'hôtel pour l'ensemble de votre séjour au Canada, y compris dans les autres provinces;
- les cartes de visite des contacts professionnels et des prestataires de services que vous avez rencontrés au cours de votre voyage;
- un résumé de vos réunions avec le propriétaire actuel de l'entreprise, y compris la date et le lieu de ces réunions;
- des photos des réunions;
- des photos de votre voyage;
- des échanges de courriels entre vous et des contacts commerciaux canadiens et néo-écossais.

Documents des membres du personnel déjà en place

Il s'agit de lettres qui montrent que vous avez proposé un emploi aux membres du personnel déjà en place et qu'ils l'ont accepté.

Documents du propriétaire actuel de l'entreprise

- les états financiers de l'entreprise des cinq dernières années;
- la preuve que tous les membres du personnel ont été payés pour l'année précédente;
- une liste des membres du personnel déjà en place et les éléments suivants :
 - leurs salaires;
 - leurs avantages;
 - le nombre d'heures de travail hebdomadaire de chacun;
 - le statut de chaque membre du personnel (temps plein ou temps partiel).

Enfin, vous devez démontrer que vous et le propriétaire actuel de l'entreprise avez passé un accord sur la juste valeur marchande de l'entreprise.

Si vous avez déjà travaillé en Nouvelle-Écosse

Vous pouvez obtenir des points si vous ou votre partenaire avez déjà travaillé en Nouvelle-Écosse. Pour obtenir ces points pour votre partenaire, elle ou il doit immigrer avec vous.

Pour obtenir ces points, vous devez présenter les éléments suivants :

- Vous ou votre partenaire avez travaillé à temps plein pendant au moins un an.
- Vous ou votre partenaire étiez titulaire d'un permis de travail valide ou d'une preuve que vous aviez reçu une autorisation à travailler au Canada.
- Votre emploi a été classé dans la classification nationale des professions (CNP) comme FEER 0, 1, 2 ou 3. Cela ne s'applique pas à l'emploi de votre partenaire.

Vous devrez joindre ces documents à votre demande :

- Des lettres de référence d'anciens employeurs. Voir Lettres de référence.
- Une copie de votre permis de travail ou la preuve que vous ou votre partenaire avez obtenu une autorisation à travailler au Canada.
- Les copies des T4 si vous les avez.

Documents relatifs à vos études et à votre formation

Si vous ou votre partenaire avez fait des études ou suivi une formation en Nouvelle-Écosse

Vous pouvez obtenir des points si vous ou votre partenaire avez terminé un programme d'études en Nouvelle-Écosse qui répond à ces critères :

- Il a duré au moins deux ans.
- Il s'agissait d'une école secondaire, d'un collège ou d'une université de Nouvelle-Écosse.
- Il y avait au moins 15 heures de cours par semaine.

Pour obtenir ces points pour votre partenaire, elle ou il doit immigrer avec vous.

Vous devrez joindre ces documents à votre demande si vous avez fait vos études n'importe où au Canada, y compris en Nouvelle-Écosse :

- permis d'études pour vous et votre partenaire;
- copies de tous les diplômes canadiens que vous avez reçus, y compris les suivants :
 - diplômes,
 - certificats,
 - grades universitaires,
 - relevés de notes.

Si vous avez suivi des études ou une formation à l'étranger

Si toutes vos études et votre formation ont eu lieu à l'étranger, vous devez inclure les éléments suivants :

- tous les documents énumérés ci-dessus que vous avez obtenus dans des pays autres que le Canada;
- une copie du rapport de l'évaluation des diplômes d'études (EDE) pour les documents susmentionnés;
- tout titre de formation que vous n'avez pas obtenu au Canada et qui ne fait pas partie de votre EDE.

Qu'est-ce qu'une évaluation des diplômes d'études (EDE)?

Une évaluation des diplômes d'études (EDE) prouve que votre diplôme, certificat ou grade, ou toute autre preuve d'études, est réel et aussi valide que si vous l'aviez obtenu au Canada. Vous pouvez trouver les endroits où obtenir une EDE dans un centre d'aide d'IRCC.

Lorsque vous soumettez votre EDE, assurez-vous qu'elle répond à ces critères :

- Elle répond aux exigences d'IRCC en matière de format et de contenu.
- Elle a été délivrée au plus tard cinq ans avant la date de réception de votre déclaration d'intérêt.
- Elle prouve que votre diplôme, certificat ou grade, ou toute autre preuve d'études, est aussi valide que si vous l'aviez obtenu au Canada.

Important! Vous devez joindre à votre demande votre preuve d'études et votre rapport d'EDE (si vous en avez besoin). Ne pas demander qu'ils nous soient envoyés directement. Conservez des copies pour vos dossiers et pour un usage ultérieur.

Documents relatifs à votre capacité à communiquer en anglais ou en français

Vous devez répondre à l'un des critères suivants :

- Les critères énumérés dans les Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) **Niveau 5** ou supérieur. Plus le niveau est élevé, plus vous obtenez de points.
- Les critères énumérés dans les *Canadian Language Benchmarks (CLB) Niveau 5* ou supérieur. Plus le niveau est élevé, plus vous obtenez de points.

Pour prouver que vous remplissez les critères susmentionnés, vous devez présenter les résultats de l'un de ces tests linguistiques, même si votre langue maternelle est l'anglais ou le français :

- Formation générale à l'International English Language Testing System (IELTS)
- Test général – Programme canadien d'indice de compétence linguistique en anglais (CELPIP)
- Pearson Test of English (PTE) Core (le test d'anglais essentiel Pearson)
- *Test d'évaluation de français* (TEF) Canada
- *Test de connaissance du français* (TCF) Canada

Ce tableau indique les résultats que vous devez obtenir à chaque test de langue pour satisfaire aux exigences linguistiques minimales pour ce volet.

Test	Lecture	Écriture	Compréhension	Expression orale
IELTS	4	5	5	5
CELPPIP	5	5	5	5
PTE	39	42	51	51
TEF	151	226	181	226
TCF	375	6	369	6

Avertissement! Vous devez avoir fait tester vos compétences linguistiques au plus tard deux ans avant la date à laquelle vous avez soumis votre déclaration d'intérêt. Nous n'acceptons pas les résultats de tests datant de plus de deux ans avant la date à laquelle vous avez soumis votre déclaration d'intérêt. Vous devrez peut-être repasser ces tests si les résultats datent de plus de deux ans avant qu'IRCC ne traite votre demande de résidence permanente.

Documents relatifs à la capacité de votre partenaire à communiquer en anglais ou en français

Pour obtenir des points au titre de la capacité de votre partenaire à communiquer en anglais ou en français, votre partenaire doit immigrer avec vous et répondre à l'un de ces deux critères :

- les critères énumérés dans les Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) **Niveau 4** ou supérieur;
- les critères énumérés dans les *Canadian Language Benchmarks (CLB)* **Niveau 4** ou supérieur.

Vous devez présenter les résultats de l'un des tests linguistiques énumérés ci-dessus, même si sa première langue est l'anglais ou le français.

Ce tableau indique les résultats que votre partenaire doit obtenir à chaque test de langue pour satisfaire aux exigences linguistiques minimales pour ce volet.

Test	Lecture	Écriture	Compréhension	Expression orale
IELTS	3,5	4	4,5	4
CELPPIP	4	4	4	4
PTE	28	33	41	42
TEF	121	181	145	181
TCF	342	4	331	4

Avertissement! Les compétences linguistiques de votre partenaire doivent avoir été testées au plus tard deux ans avant la date à laquelle vous avez soumis votre déclaration d'intérêt.

Documents vous concernant et concernant votre famille

Passeports

Vous, et toute personne immigrant avec vous, devez être en possession d'un passeport valide. La date d'expiration de tous les passeports doit être postérieure d'au moins deux ans à la date à laquelle vous avez présenté votre demande au titre du programme des candidats de la Nouvelle-Écosse pour le volet Entrepreneur.

Joignez des copies des pages qui montrent ces éléments :

- le numéro de passeport;
- la date de délivrance et d'expiration;
- la photo du titulaire du passeport;
- le nom du titulaire du passeport ainsi que sa date et son lieu de naissance;
- toute modification du nom, de la date de naissance ou d'autres renseignements d'identification du titulaire du passeport;
- toute modification de la date d'expiration du passeport;
- tout visa ou visite au Canada.

Documents relatifs à votre partenaire et à vos enfants si elles ou ils immigreront avec vous

Joignez les documents qui vous concernent :

- une copie de l'acte de mariage;
- les copies des actes de naissance des enfants à charge;
- des copies des documents relatifs à la garde des enfants et l'autorisation de les faire venir au Canada. Ces documents sont nécessaires pour tous les enfants âgés de moins de 19 ans;
- Des copies des documents d'adoption.

Documents relatifs à la famille vivant en Nouvelle-Écosse

Vous pouvez obtenir des points si vous ou votre partenaire avez un membre de votre famille vivant en Nouvelle-Écosse. Le membre de la famille de votre partenaire ne compte que si votre partenaire immigré avec vous. Le membre de la famille doit répondre aux quatre critères suivants :

- Avoir 19 ans ou plus.
- Être citoyenne ou citoyen canadien ou résidente ou résident permanent.
- Vivre en Nouvelle-Écosse sans interruption depuis un an.
- Il s'agit de l'une des personnes suivantes :
 - parent
 - grand-parent
 - frère ou sœur
 - tante ou oncle
 - nièce ou neveu

Pour demander des points pour ce membre de la famille, vous devez soumettre trois catégories de documents :

- la preuve que vous avez un lien de parenté avec le membre de la famille de Nouvelle-Écosse;
- une preuve du statut du membre de votre famille au Canada;
- la preuve que le membre de votre famille vit en Nouvelle-Écosse.

Preuve que vous avez un lien de parenté avec le membre de votre famille en Nouvelle-Écosse

Ce sont les types de documents qui montrent que deux personnes ont un lien de parenté :

- actes de naissance;
- certificats d'adoption;
- actes de mariage;
- déclaration officielle d'une union de fait.

Par exemple, si le membre de votre famille en Nouvelle-Écosse est votre tante, la sœur de votre père, vous devez fournir des copies des actes de naissance de votre tante et de votre père. Ceux-ci montreront qu'ils ont au moins un parent en commun.

Preuve du statut du membre de votre famille au Canada

Si le membre de votre famille en Nouvelle-Écosse est un résident permanent, soumettez une copie d'un de ces documents :

- sa fiche relative au droit d'établissement (IMM100);
- la confirmation de sa résidence permanente;
- son visa de résident permanent.

Si le membre de votre famille en Nouvelle-Écosse est citoyen canadien, soumettez une copie d'un de ces documents :

- la page photo de son passeport canadien;
- sa carte de citoyenneté canadienne.

Preuve que le membre de votre famille vit en Nouvelle-Écosse

Il s'agit des documents que vous devez présenter pour prouver que le membre de votre famille a vécu en Nouvelle-Écosse sans interruption pendant au moins un an. Ne fournir que des copies :

- son bail;
- son avis de cotisation le plus récent de l'Agence du revenu du Canada (ARC);
- une lettre de son employeur;
- les factures mensuelles – vous pouvez soumettre une page de chaque facture;
- les factures de cartes de crédit ou les relevés bancaires.

Tous les documents que vous soumettez doivent répondre à ces deux critères :

- Ils indiquent le nom et l'adresse complète du membre de votre famille en Nouvelle-Écosse.
- Ils sont datés de moins de six mois avant la date de votre demande au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse : volet Entrepreneur.

Documents relatifs à votre statut d'immigrant

Joignez les documents qui vous concernent :

- **Si vous résidez au Canada**, joignez une copie de la preuve de votre statut légal au Canada. Assurez-vous que votre preuve est valide à la date à laquelle vous soumettez votre demande au Programme de désignation de la Nouvelle-Écosse pour le volet Entrepreneur.
- **Si vous vivez dans un pays dont vous n'êtes pas citoyen**, joignez une copie de votre visa du pays où vous vivez actuellement.
- **Si vous avez déjà présenté une demande d'immigration au Canada**, joignez des copies de toutes les lettres que vous avez reçues du gouvernement canadien ou d'un gouvernement provincial ou territorial concernant chaque demande.
- **Si vous avez déjà obtenu une résidence temporaire au Canada**, joignez des copies de tous les visas de résidence temporaire que vous avez obtenus.

Comment présenter une demande

Il y a sept étapes à passer avant d'obtenir le statut de résident permanent. Chacune de ces étapes est décrite dans cette section. Le fait de terminer une étape ne garantit pas que vous passerez à l'étape suivante. Vous devez réussir chacune de ces étapes pour obtenir le statut de résident permanent :

1. Remplir la déclaration d'intérêt en ligne.
2. Présenter une demande au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse : volet Entrepreneur.
3. Participer à un entretien avec notre personnel.
4. Demander un permis de travail.
5. Venir en Nouvelle-Écosse.
6. Nous demander de vous désigner.
7. Demander la résidence permanente.

Étape 1 : Déclaration d'intérêt

Préparer et remplir le formulaire de déclaration d'intérêt

Faites ce qui suit **avant** de remplir le formulaire de déclaration d'intérêt en ligne.

- Lisez les renseignements sur notre site Web concernant le volet Entrepreneur.
- Lisez attentivement ce guide du début à la fin.
- Consultez le tableau de la rubrique Le volet Entrepreneur vous convient-il?. Cette section vous indique si vous et votre entreprise remplissez les conditions requises pour ce volet.
- Examinez la grille des points de l'entrepreneur. Cette section vous indique le nombre de points que vous obtiendrez.
- Assurez-vous de bien comprendre tous les renseignements que vous lisez et examinez.

Important! Vous devez remplir le formulaire de déclaration d'intérêt en une seule fois. Vous ne pouvez pas l'enregistrer pour continuer plus tard.

Le moment venu, remplissez le formulaire de déclaration d'intérêt en ligne.

Si vous envisagez d'acheter une entreprise existante en Nouvelle-Écosse, mais que vous n'avez **pas** encore choisi l'entreprise, indiquez-le dans votre déclaration d'intérêt. Une agente ou un agent prendra contact avec vous si vous passez à l'étape suivante.

Assurez-vous que toutes les réponses à votre déclaration d'intérêt sont exactes et complètes. Nous clôturerons votre dossier si nous constatons l'une des situations suivantes ou les deux :

- Des renseignements qui ne sont pas vrais.
- Vous avez omis des renseignements importants.

Important! Le fait de remplir le formulaire de déclaration d'intérêt ne garantit **pas** que vous passerez à l'étape suivante. Nous ne vous contacterons **pas** sauf si nous vous choisissons pour passer à l'étape suivante.

Comment nous choisissons les personnes qui passent à l'étape suivante

Notre système calcule votre résultat sur la base des renseignements que vous nous avez fournis dans votre formulaire de déclaration d'intérêt. Nous choisissons d'abord ceux qui ont obtenu les meilleurs résultats.

Nous pouvons classer des groupes entiers de candidats en fonction du type de travail qu'ils prévoient d'effectuer en Nouvelle-Écosse. Nous les appelons « secteurs prioritaires ». Nous créons ces secteurs pour les entrepreneurs dont nous avons besoin pour atteindre certains objectifs. Par exemple, nous pouvons avoir besoin d'entrepreneurs qui peuvent nous aider à faire ce qui suit :

- Augmenter l'emploi
- Réduire la pauvreté
- Développer les infrastructures

Si nous créons un secteur prioritaire, nous choisirons d'abord les personnes qui obtiennent les résultats les plus élevés dans ce secteur. Nous pouvons modifier ou cesser d'utiliser un secteur prioritaire à tout moment et sans préavis.

Le tableau suivant indique comment nous attribuons les points :

Grille de points pour les entrepreneurs

Section • Plan de création d'entreprise

Idée commerciale	Points
Activités d'exportation	5
Lieu de l'entreprise	
En dehors de la MRH	10
Création ou rachat d'une entreprise existante?	
Achat d'une entreprise existante	10
Investissement personnel	
100 000 \$ à 300 000 dollars canadiens	10
Plus de 300 000 dollars canadiens	15

Section 2 • Avoir net

Avoir net	Points
400 000 à 999 999 dollars canadiens	5
1 million à 1,5 million de dollars canadiens	7
Plus de 1,5 million de dollars canadiens	10

Section 3 • Expérience en tant que cadre supérieur

Expérience en tant que cadre supérieur	Points
Plus de 5 ans d'expérience en tant que cadre supérieur au cours des 10 dernières années.	20

Section 4 • Expérience de la propriété d'une entreprise

Expérience en tant que propriétaire d'entreprise	Points
3 à 5 ans au cours des 10 dernières années.	20
Plus de 5 ans au cours des 10 dernières années.	35

Section 5 • Activités antérieures en Nouvelle-Écosse

Activités antérieures en Nouvelle-Écosse	Points
Votre activité antérieure en Nouvelle-Écosse	10
L'activité antérieure de votre partenaire en Nouvelle-Écosse	5

Section 6 • Études et formation

Votre niveau d'études	Nombre d'années de programme	Points
Diplôme d'études secondaires (canadien ou équivalent)		8
Achèvement d'un programme de deux ans dans une école secondaire, un collège ou une université de la Nouvelle-Écosse	2	10
Diplôme ou grade universitaire (canadien ou équivalent)	1	12
Diplôme ou grade universitaire (canadien ou équivalent)	2	19
Diplôme ou grade universitaire (canadien ou équivalent)	3 ou plus	21
2 diplômes ou grades collégiaux ou universitaires ou plus (canadiens ou équivalents)	Au moins l'un d'entre eux doit être un programme de trois ans	22
Maîtrise ou équivalent		23
Diplôme nécessaire pour accéder à une profession telle que la comptabilité, l'ingénierie, la médecine, etc.)		23
Doit avoir un organisme d'agrément en Nouvelle-Écosse		
Doctorat (Ph. D.)		25
Le niveau d'études de votre partenaire		
Achèvement d'un programme de deux ans dans une école secondaire, un collège ou une université de la Nouvelle-Écosse	2	10

Section 7 • Capacité à communiquer en anglais ou en français

Votre première langue officielle	Niveau	Points
Niveaux de compétence linguistique canadiens	5	20
	6	24
	7 ou plus	28

Votre deuxième langue officielle

Niveaux de compétence linguistique canadiens	4 ou plus	7
--	-----------	---

Capacité de votre partenaire à s'exprimer en anglais ou en français

Niveaux de compétence linguistique canadiens	4 ou plus	5
--	-----------	---

Section 8 • Renseignements personnels vous concernant et concernant votre famille

Votre âge au moment de l'envoi de votre déclaration d'intérêt	Points
21 à 24	5
24 à 32	7
33 à 39	10
40 à 44	7
45 à 55	5
56 ans ou plus	0

Famille vivant en Nouvelle-Écosse*	5
---	---

Nous conservons votre déclaration d'intérêt pendant un an

Nous conservons votre déclaration d'intérêt pendant un an à compter de la date à laquelle nous l'avons reçue. Si on ne vous sélectionne pas pendant cette période et que vous souhaitez toujours immigrer par le biais du volet Entrepreneur, vous pouvez soumettre un nouveau formulaire de déclaration d'intérêt.

Si vous obtenez plus de points au cours de l'année suivant la soumission de votre déclaration d'intérêt, vous pouvez soumettre une nouvelle déclaration d'intérêt.

Nous vous envoyons une invitation à présenter une demande

Si nous vous choisissons pour passer à l'étape suivante, nous vous enverrons une invitation à présenter une demande au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse : volet Entrepreneur. Votre déclaration d'intérêt fera partie de votre demande.

Vous devez nous informer si l'un des renseignements que vous avez inclus dans votre déclaration d'intérêt a changé. Si nous constatons que les renseignements contenus dans votre déclaration d'intérêt ne sont **plus** vrais et que vous ne nous avez pas prévenus, nous clôturerons votre dossier.

Important! L'obtention d'une invitation à présenter une demande ne garantit **pas** que nous vous désignerons pour obtenir le statut de résident permanent.

Étape 2 : Présenter une demande au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse : volet Entrepreneur

Une fois que vous aurez reçu votre invitation à présenter une demande, vous devrez soumettre votre demande en plusieurs étapes. Vous devez nous fournir les renseignements demandés dans les délais que nous avons fixés. Si vous ne respectez pas un délai, nous clôturerons votre dossier. Si vous souhaitez toujours présenter une demande au volet Entrepreneur, vous devrez recommencer.

Dans un délai de **20 jours civils** à compter de la réception de l'invitation à présenter une demande

- Choisissez une évaluatrice ou un évaluateur d'avoir net de la liste sur notre site Web.
- Dites-nous qui vous avez choisi comme évaluatrice ou évaluateur de votre avoir net.

Dans un délai de **90 jours civils** à compter de la réception de l'invitation à présenter une demande

Soumettre les documents suivants :

- le formulaire ePCNE 100 dûment rempli et les pièces justificatives. Rendez-vous sur novascotia.ca/ePCNE pour soumettre votre demande. Vous devez remplir le formulaire PCNE 100 en ligne. Voir *Rassemblez les documents dont vous avez besoin*. Vous devez inclure toutes les personnes à votre charge dans votre demande, même si certaines d'entre elles n'immigreront pas avec vous;
- un plan de création d'entreprise.

Dans un délai de **180 jours civils** à compter de la réception de l'invitation à présenter une demande

Soumettre les documents suivants :

- Rapport d'évaluation de l'avoir net.
- Prix d'achat préliminaire et évaluation si vous achetez une entreprise existante en Nouvelle-Écosse.

Évaluation de la demande

Nous évaluons votre demande dans les conditions suivantes :

- Nous n'avons **pas** déjà atteint la limite du nombre de demandes que nous pouvons évaluer.
- Votre demande est complète.
- Vous et votre entreprise répondez à toutes les exigences du volet Entrepreneur.

Une fois que votre demande a passé cette première évaluation, nous procédons à un examen plus approfondi de tous les formulaires et documents que vous avez soumis. Nous rechercherons quatre éléments :

- que les renseignements que vous avez fournis sont véridiques;
- que vous avez inclus **tous** les renseignements que nous avons demandés;
- que vous et votre entreprise répondez à toutes les exigences du volet Entrepreneur;
- le nombre de points à attribuer à votre demande sur la base de *la grille de points pour les entrepreneurs*.

Avertissement! Si nous constatons que vous ou votre entreprise ne répondez **pas** à nos exigences pour le volet Entrepreneur, nous fermerons votre dossier. Vous pouvez soumettre une nouvelle déclaration d'intérêt dès que vous remplissez les critères.

Nous ne pouvons pas vous dire combien de temps prendra l'examen de votre demande. Cela dépend de deux critères :

- le temps nécessaire pour vérifier les renseignements contenus dans les différents documents que vous nous avez envoyés;
- le nombre de demandes que nous recevons.

Avertissement! Nous fermerons votre dossier si nous constatons que vous ou une personne qui vous a aidé à remplir votre demande avez commis l'une des fautes suivantes :

- donner de faux renseignements sur vos qualifications pour le volet;
- omettre les renseignements dont nous avons besoin pour évaluer votre demande.

Si nous fermons votre dossier pour ces raisons, vous ne serez pas autorisé à soumettre une déclaration d'intérêt ou à présenter une demande dans le cadre d'un Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse au cours des cinq prochaines années. Cette décision est définitive. Il n'y a pas d'appel.

Évaluation du plan de création d'entreprise

Nous évaluons votre plan de création d'entreprise en fonction de tous les éléments que nous avons décrits précédemment. Nous pouvons demander à quelqu'un d'autre d'évaluer votre plan de création d'entreprise. Cette évaluation portera sur le degré de diligence dont vous avez fait preuve lors de l'élaboration de votre plan.

Si nous demandons à une autre personne d'évaluer votre plan, vous devrez payer cette évaluation.

Nous tiendrons compte de tout facteur de risque possible lié à votre entreprise proposée et de votre capacité d'aborder ces risques, y compris notamment si vous proposez un financement externe ou si vous proposez un investissement de plus de 50 % de votre avoir net personnel.

Une fois que nous avons accepté votre plan de création d'entreprise, vous ne pouvez **pas** le modifier, **à moins que** vous n'obteniez au préalable notre autorisation écrite.

Étape 3 : Procéder à l'entretien

Si nous estimons que vous et votre entreprise répondez à toutes les exigences du volet Entrepreneur, nous vous contacterons pour un entretien. Nous organisons généralement des entretiens virtuels, mais vous pouvez demander un entretien en personne. Nous procédons généralement à un entretien dans les 30 jours qui suivent la prise de contact.

Avertissement! Si vous ne participez **pas** à l'entretien dans le délai imparti, nous clôturerons votre dossier.

Accord de rendement commercial

Si vous passez l'entretien, nous vous enverrons un contrat de rendement commercial. Il s'agit d'un accord juridique conclu avec la province de la Nouvelle-Écosse en vue de l'exploitation d'une entreprise dans la province. Il indiquera ce qui suit :

- le montant que vous allez investir dans votre entreprise;
- le domaine d'activité dans lequel vous allez opérer;
- le nombre de personnes que vous envisagez d'employer;
- si vous achetez une entreprise existante en Nouvelle-Écosse;
- le lieu de votre entreprise;
- toute autre information pertinente que vous avez incluse dans votre plan de création d'entreprise.

Une fois que vous avez obtenu votre accord de rendement commercial, procédez comme suit :

1. Signez-le.
2. Datedez-le.
3. Numérisez-le.
4. Envoyez-le nous dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception.

Si vous ne passez pas l'entretien, nous fermerons votre dossier. Vous n'obtiendrez pas d'accord de rendement commercial. Cette décision est définitive. Il n'y a pas d'appel.

Une fois que nous aurons reçu votre accord de rendement commercial signé, nous vous enverrons un courrier électronique expliquant les prochaines étapes. Par exemple, nous vous demanderons les renseignements suivants :

- des documents valides d'enregistrement de l'entreprise, tels que la preuve que vous avez enregistré votre entreprise auprès du registre des sociétés par actions de la Nouvelle-Écosse;
- la confirmation de votre inscription au portail de l'employeur pour IRCC.

Étape 4 : Demander un permis de travail

Une fois que nous aurons reçu vos documents d'enregistrement d'entreprise valides, nous vous enverrons deux documents :

- une lettre d'approbation de l'entrepreneur;
- des instructions sur la manière de demander un permis de travail à IRCC.

Vous avez besoin d'un permis de travail pour exploiter votre entreprise en Nouvelle-Écosse.

Important! Vous devez demander votre permis de travail à IRCC **dans les 60 jours civils** suivant la réception de votre lettre d'approbation de l'entrepreneur. Vous devez joindre la lettre d'approbation de l'entrepreneur à votre demande de permis de travail et payer la redevance.

IRCC décide de vous délivrer un permis de travail. Il peut refuser de le faire. Si c'est le cas, nous pouvons clore votre dossier. Si nous clôturons votre dossier, vous devrez recommencer.

Important! Ne **pas** appeler nos bureaux pour savoir où en est votre demande de permis de travail. IRCC est le seul organisme qui approuve ou refuse les permis de travail. Il vous contactera s'il approuve votre demande de permis de travail.

Étape 5 : Venir en Nouvelle-Écosse

Vous devez venir en Nouvelle-Écosse au plus tard six mois après la date à laquelle IRCC vous a envoyé votre lettre d'introduction au point d'entrée.

Si vous **n'arrivez pas** dans ce délai, nous fermerons votre dossier.

Nous pouvons faire une exception si vous prouvez que vous avez essayé de venir en Nouvelle-Écosse dans les six mois, mais que vous n'avez pas pu le faire en raison de circonstances indépendantes de votre volonté.

Modifications du plan de création d'entreprise

Il se peut que vous vous rendiez compte que vous devez modifier votre plan de création d'entreprise après votre arrivée en Nouvelle-Écosse. Si c'est le cas, vous pouvez nous demander l'autorisation de modifier le plan. Vous devez faire cette demande par écrit et montrer que vous avez essayé de réaliser votre plan initial. Vous aurez besoin de documents à l'appui. Nous examinerons les raisons qui vous poussent à modifier votre plan de création d'entreprise. Cependant, il n'y a aucune garantie que nous autoriserons ce changement.

Si vous aviez prévu d'acheter une entreprise existante en Nouvelle-Écosse, vous devez prouver que vous avez réellement essayé de le faire.

Rencontrer notre personnel

Vous devez rencontrer notre personnel au plus tard 60 jours civils après la date de votre arrivée en Nouvelle-Écosse.

Avant de rencontrer notre personnel, faites ce qui suit :

1. Trouvez le formulaire d'entretien d'arrivée sur notre site Web. Ce formulaire vous indique les documents à apporter lors de votre entretien avec nous.
2. Imprimez le formulaire d'entretien d'arrivée.
3. Rassemblez les documents dont vous avez besoin en utilisant le formulaire d'entretien d'arrivée comme liste de contrôle.
4. Signez et datez le formulaire d'entretien d'arrivée.
5. Apportez votre formulaire d'entretien d'arrivée signé et daté, ainsi que les documents qui y sont mentionnés, lors de la rencontre avec notre personnel.

Lors de cette rencontre, notre personnel peut répondre à vos questions sur la manière de remplir les conditions de votre accord de rendement commercial. Il peut également vous mettre en contact avec des organisations et des ressources qui peuvent vous aider à vous installer en Nouvelle-Écosse et à y créer votre entreprise.

Commencer à exploiter votre entreprise

Vous devez commencer à exploiter votre entreprise dans les six mois de votre arrivée en Nouvelle-Écosse. Nous comprenons que des retards d'approvisionnement ou de construction peuvent vous obliger à commencer plus tard.

Important! Vous devez exploiter votre entreprise pendant au moins une année complète avant de pouvoir nous demander de vous désigner.

Étape 6 : Demandez-nous de vous désigner

Vous pouvez nous demander de vous désigner comme résidente ou résident permanent uniquement si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous, votre partenaire et les personnes à votre charge vivez en Nouvelle-Écosse.
- Vous avez conservé votre statut juridique au Canada.
- Vous avez rempli les conditions de votre accord de rendement commercial.
- Vous avez transféré le montant requis au Canada.
- Vous avez exploité votre entreprise pendant au moins une année complète, conformément à l'accord de rendement commercial.

Vous devez nous demander de vous désigner par écrit. Vous pouvez envoyer un courriel au chargé d'affaires qui vous a été attribué. Voir *[Demande de désignation](#)* sur notre site Web. Ce document vous indique les renseignements et les documents que vous devez inclure lorsque vous nous demandez de vous désigner. Il s'agit notamment du rapport de mission d'examen et à usage spécial dont il est question.

Nous évaluerons votre demande de désignation en fonction de votre respect de l'accord de rendement commercial et des renseignements que vous avez fournis dans votre demande de désignation.

Si nous vous désignons

Si nous décidons de vous désigner comme résidente ou résident permanent, nous vous enverrons, à vous ou à la personne qui vous représente, une lettre de désignation.

Si nous envisageons de refuser votre désignation

Si nous envisageons de refuser de vous désigner comme résidente ou résident permanent, voici ce qu'il se produira :

- Nous vous enverrons une lettre, à vous ou à la personne qui vous représente, pour vous informer de notre intention de refuser de vous désigner. Dans cette lettre, nous vous expliquerons pourquoi nous avons pris cette décision et ce que vous pouvez faire pour nous faire changer d'avis.
- Vous disposez de 10 jours ouvrables* pour nous envoyer des renseignements qui répondent à nos préoccupations.
- Après 10 jours ouvrables, nous réévaluerons votre demande, en tenant compte des nouveaux renseignements que vous nous avez envoyés.
- Nous prendrons une décision définitive et vous l'enverrons par écrit. Cette décision est définitive. Il n'y a pas d'appel.

* **Remarque** : Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons vous accorder plus de 10 jours ouvrables. Par exemple, en cas d'hospitalisation ou de décès dans la famille.

Étape 7 : Demande de résidence permanente

Avant de demander la résidence permanente, assurez-vous que les affirmations suivantes sont vraies :

- Vous continuez à bénéficier d'un statut légal au Canada.
- Vous disposez d'un permis de travail qui restera valable pendant le traitement de votre demande par IRCC.

Si vous avez besoin d'une lettre d'appui pour un permis de travail, vous devez nous en faire la demande au moins **90 jours civils** avant l'expiration de votre permis de travail actuel.

Vous devez déposer une demande de résidence permanente auprès d'IRCC au plus tard **12 mois** après avoir reçu notre lettre de désignation et vous devez payer les frais. Pour savoir comment déposer une demande, consultez le [*site Web d'IRCC*](#).

Si vous ne respectez pas ce délai, nous pouvons vous envoyer une prolongation unique de votre désignation. Cela vous donnera plus de temps pour demander la résidence permanente. Il n'y a aucune garantie que nous le ferons. Nous procédons au cas par cas.

IRCC évalue votre demande

IRCC évaluera votre demande. Son évaluation porte sur le risque que vous pouvez représenter pour le Canada ou la population canadienne. Il s'agit notamment des risques pour notre sûreté, notre sécurité ou notre système de santé.

Si vous réussissez l'évaluation d'IRCC, celui-ci vous enverra, ainsi qu'à votre partenaire et aux personnes à votre charge, une confirmation de résidence permanente. Vous devez nous en informer au plus tard **30 jours ouvrables** après les faits.

Notre rôle dans le processus

La décision d'accorder la résidence permanente est du ressort exclusif d'IRCC. Nous ne jouons **aucun** rôle dans cette décision.

Toutefois, nous pouvons retirer votre désignation **avant que** vous obteniez une confirmation de résidence permanente si l'une des affirmations suivantes est vraie :

- Vous n'avez pas respecté votre accord de rendement commercial.
- Vous ou votre entreprise ne remplissez plus les conditions requises pour bénéficier du volet Entrepreneur.
- IRCC nous a indiqué que certains des renseignements fournis lors de votre demande de résidence permanente sont faux ou frauduleux.
- IRCC nous a indiqué que vous, votre partenaire ou une personne à charge ne pouvez pas immigrer au Canada pour des raisons de santé, de sécurité ou de sûreté.
- IRCC nous a indiqué que vous, votre partenaire ou une personne à charge avez un passeport non valide.

Liste de contrôle des documents

Voici les documents que vous devez joindre à votre demande au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse : volet Entrepreneur. Vous pouvez remplir cette demande seulement après avoir reçu une invitation à présenter une demande de notre part. Vérifiez vos documents par rapport à la liste ci-dessous. Assurez-vous que vous disposez de tous les documents demandés dans ce guide. Nous pouvons vous demander de plus amples renseignements si nous en avons besoin.

Vérifiez	Les formulaires, critères et documents d'appui	Qui doit fournir le document
Les formulaires PCNE		
<input type="checkbox"/>	<u>ePCNE 100</u> – Rendez-vous sur novascotia.ca/ePCNE pour soumettre votre demande. Vous devez remplir le formulaire PCNE 100 en ligne.	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur
<input type="checkbox"/>	<u>PCNE 400</u> – Ce formulaire décrit votre expérience de l'entreprise et en tant que cadre supérieur.	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	<u>PCNE 50</u> – Recours aux services d'un représentant	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur • Personnes à charge âgées de 19 ans ou plus

Vérifiez	Les formulaires, critères et documents d'appui	Qui doit fournir le document
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	<u>PCNE 60</u> – Autorisation de communiquer des renseignements personnels.	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur • Personnes à charge âgées de 19 ans ou plus
Documents relatifs à votre entreprise et à vos finances		
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	Prix d'achat préliminaire et évaluation si vous achetez une entreprise existante en Nouvelle-Écosse.	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur
<input type="checkbox"/>	Plan de création d'entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur
<input type="checkbox"/>	Évaluation de l'avoir net	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur
<input type="checkbox"/>	Rapport de mission d'examen et à usage spécial.	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	Enregistrement ou licence de chaque entreprise détenue	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	Enregistrement auprès de l'administration fiscale de chaque entreprise détenue	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	États financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	Preuve que vous étiez actionnaire de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur
<input type="checkbox"/>	Éléments représentatifs de votre activité actuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	Tout document prouvant que vous êtes propriétaire d'une entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur
Documents relatifs à l'achat d'une entreprise		
<input type="checkbox"/>	Preuve de la juste valeur marchande	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur • Ancien propriétaire de l'entreprise
<input type="checkbox"/>	États financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Ancien propriétaire de l'entreprise

Vérifiez	Les formulaires, critères et documents d'appui	Qui doit fournir le document
<input type="checkbox"/>	Renseignements sur les membres du personnel actuels	• Ancien propriétaire de l'entreprise
<input type="checkbox"/>	Lettre d'acceptation des membres du personnel à qui vous avez proposé un emploi	• Demanderesse ou demandeur
<input type="checkbox"/>	Rapport de visite exploratoire	• Demanderesse ou demandeur
Documents relatifs à l'expérience professionnelle passée		
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	Curriculum vitæ	• Demanderesse ou demandeur
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	Bulletins de paie ou fiches de paie	• Demanderesse ou demandeur
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	Lettres de référence	• Demanderesse ou demandeur • Partenaire
Documents relatifs à vos études et à votre formation		
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	Permis d'études	• Demanderesse ou demandeur • Partenaire
<input type="checkbox"/>	Diplômes, certificats, grades et relevés de notes canadiens	• Demanderesse ou demandeur
<input type="checkbox"/>	Évaluation des diplômes (EDE)	• Demanderesse ou demandeur
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	Titres de formation non canadiens non pris en compte dans votre EDE	• Demanderesse ou demandeur

Vérifiez	Les formulaires, critères et documents d'appui	Qui doit fournir le document
Documents relatifs à votre capacité à communiquer en anglais ou en français		
<input type="checkbox"/>	Résultats de l'un de ces tests linguistiques : <ul style="list-style-type: none"> • IELTS • CELPIP • PTE • TEF • TCF 	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur • Partenaire
Documents sur vous et votre famille		
<input type="checkbox"/>	Copies des passeports	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur • Partenaire • Personnes à charge • Membres de la famille vivant en Nouvelle-Écosse
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	Copie du visa pour le pays où vous résidez actuellement	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	Copie des permis de séjour temporaires précédents	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	Copies des lettres des précédentes tentatives d'immigration au Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	Copie de l'acte de mariage	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	Copie de la déclaration officielle d'une union de fait	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur

Vérifiez	Les formulaires, critères et documents d'appui	Qui doit fournir le document
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	Copies des actes de naissance	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur • Partenaire • Personnes à charge • Membres de la famille vivant en Nouvelle-Écosse
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	Copies des documents de garde et de l'autorisation de venir au Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	Copies des documents d'adoption	<ul style="list-style-type: none"> • Demanderesse ou demandeur
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	Copie de la fiche relative au droit d'établissement (IMM100)	<ul style="list-style-type: none"> • Membres de la famille vivant en Nouvelle-Écosse
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	Copie de la confirmation de la résidence permanente	<ul style="list-style-type: none"> • Membres de la famille vivant en Nouvelle-Écosse
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	Copie du visa de résident permanent	<ul style="list-style-type: none"> • Membres de la famille vivant en Nouvelle-Écosse
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> S. O.	Copie de la carte de citoyenneté canadienne	<ul style="list-style-type: none"> • Membres de la famille vivant en Nouvelle-Écosse

Vous avez des questions?

Composez le 902-424-5230 ou le 1-877-292-9597 (sans frais en Nouvelle-Écosse).

Courriel immigration@novascotia.ca

Par la poste à :

Ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

Immigration et croissance démographique

C. P. 697

Halifax (N.-É.) B3J 2T8

CANADA

Rendez-vous sur liveinnovascotia.com/fr

En personne :

Ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

Immigration et croissance démographique

1505, rue Barrington, 4^e étage (Maritime Centre)

Halifax (N.-É.) B3J 3K5

CANADA

Immigration Nouvelle-Écosse dans les médias sociaux suivants :

